



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue le 3 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, au 453 rue St-Denis, le Conseil a adopté le règlement 23-403 intitulé :

Règlement 23-403 établissant la répartition des coûts pour l'inspection de la canalisation et réparation des tassements du ruisseau Chartier;

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de Ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca

Donné à Saint-Alexandre
Le 4 avril 2023

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier